
Pétition des citoyens Lurtioz et Luzy, emprisonnés à Chambéry, demandant leur mise en liberté, en annexe de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des citoyens Lurtioz et Luzy, emprisonnés à Chambéry, demandant leur mise en liberté, en annexe de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 441-442;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32536_t1_0441_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

vers à la liberté et à l'égalité; personne n'ignore que le comité d'agriculture s'occupe sous un point de vue général de l'objet important des subsistances; mais nous avons eu devoir vous adresser la présente pétition, vu les bruits alarmants qui se répandent autour de nous, et nous sommes certains qu'elle fixera l'attention des représentants du peuple. S. et F. ».

CONARD (*v.-présid.*), MASSINOLE (*v.-secrét.*).

Renvoyé au comité d'agriculture et de commerce par celui des pétitions (1).

V

[*La Sté popul. de Muret, à la Conv.: 12 plur. II*] (2)

« Citoyen président.

La société des Cordeliers, dépositaire du cœur de Marat, a demandé le 30 nivôse dernier (3). L'impression des ouvrages de ce grand homme, de ce véritable ami des sans-culottes, comme elle, nous le demandons, comme elles nous désirons voir se propager sa morale, comme elle nous en développerons les principes, et avec elle enfin, nous invitons la Convention à accélérer cette impression qui en honorant la mémoire de l'ami du peuple sera un secours pour sa veuve et la base de l'instruction publique ».

DUPUY (*présid.*), DELPECH (*secrét.*), CORPÉ (*secr.*).

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (4).

VI

[*La Sté popul. de Berg-Zabern, à la Conv.: 14 plur. II*] (5)

« Citoyens représentans,

C'est avec la plus ardente douleur que nous avons appris la nouvelle si accablante pour nous que le représentant Dentzel, sur une accusation que nous croyons entièrement fautive et médisante, a été arrêté, et que ses papiers ont été scellés: Dentzel, un homme, dont le patriotisme sans fard, et les sentimens républicains se sont montrés si clairement depuis que nous le connaissons, et nommément dans notre enceinte, et pour lequel tant de cœurs patriotes et loyaux ont si souvent palpité. Nous l'avons vu parmi nous l'été passé, nous l'avons entouré comme les enfans entourent leur père, lorsqu'il se jettait dans nos bras pour organiser notre commune et notre district. La flamme du patriotisme et de la fraternité cordiale, dont nous avons vu en lui l'exemple le plus vif, brûlait dans tous nos cœurs, lorsqu'il montait la tribune, pour nous représenter les devoirs d'un républicain, qu'il dut conséquemment si entièrement

(1) Mention marginale, datée du 6 vent. et signée Cordier.

(2) Mention marginale, datée du 6 vent. et signée Julien.

(3) F¹⁷ 1009^B, pl. 3, p. 2147.

(4) Voir *Arch. parl.*, LXXXIII, 30 niv. II, n° 32, p. 471.

(5) F¹⁷ 4670, doss. 1, p. 570.

connoître lui-même pour nous affermir dans la proposition que nous avons prise, de vivre et de mourir pour la patrie; lorsqu'il se mit entre les foules de nos jeunes gens, pour les enflammer de l'ardeur de hazarder leur vie pour la patrie. C'était alors que les larmes que la joye nous opprimait découlaient de nos joues. C'était alors que nous étions pleins d'espérance, de le voir effectuer ce qu'il a effectué véritablement; car beaucoup d'entre nous l'ont ouï dire, même des ennemis de la patrie, que sans lui Landau était perdu. En un mot, nous sommes convaincus tous tant que nous sommes que Dentzel, autant que nous le connaissons, est patriote, est républicain, républicain ardent et zélé; que peut-être justement pour cette raison il est haï et persécuté par deux personnes qui ne le sont pas, puisqu'il veut le bien de la patrie que ces gens cherchent à perdre. Nous osons le dire hardiment, qu'autant que nous connaissons Dentzel et sa probité, nous sommes prêts à engager nos sermens, notre sang et notre vie. Qu'on réclame contre nous la vengeance la plus sévère des loix si, en ce que nous venons d'exposer, nous avons parlé contre notre conscience. Dans ce moment nous ne regardons pas Dentzel comme notre ami, malgré qu'il le soit devenu par son patriotisme; car quand il s'agit de parler pour la vérité, ni amitié ni inimitié ne doivent être regardées; nous ne voyons en lui que notre frère. Mais vous, citoyens! vous êtes également ses frères, comme vous êtes les nôtres, et comme frères nous invoquons votre équité et votre justice, délivrés de ses fers un homme qui, par son esprit et son cœur, par ses discours et son bras, a si souvent été utile à la patrie, et qui le sera encore dorénavant, selon ce que nous avons les plus grandes raisons à espérer. Otez lui ces fers qui ne sont faits que pour les esclaves et les traîtres; rendez à son épouse fondante en pleurs un mari qu'elle chérit, rendez à ses enfans soupirans un père qu'ils n'ont pu embrasser que très peu de temps après une douloureuse absence de cinq mois, que dans la captivité. Salut et fraternité ».

JOHAN W. BÖNY, Ph. ROMER, I. C. SALATHÉ, GEORGES TORF, H. HERLÉ, L. WILD, J. MIC. RAISIN, JOS. MIC. LORENZ, HUGUENEL fils, DRACHT, G. PFERDARTZ, MENZEN jeune, G. LUIS, ROTH, FRIEDRICH DORF, KOCH (*présid.*), HERLÉ (*secrét.*), ZAMOR, H. B. ROCH, SCHWEITZER, B. SCHWARTZ, T. FINCH, J. LORY, THORF.

Renvoyé aux comités de salut public et de sûreté générale par celui des pétitions (1).

VII

[*Les c^h Laurtios et P. Luzzy, à la Conv. De la prison de Chambéry, 14 plur. II*] (2)

« Citoyens législateurs,

La clémence nationale étant aussi grande envers les citoyens plus malheureux que coupables, que la foudre qui repose dans les mains de la Convention est terrible pour tous les ennemis

(1) Mention marginale, datée du 6 vent. et signée Cordier. Le C. de S.P. renvoya cette pétition au C. de S.G. le 16 vent.

(2) D¹⁷ 318, Commissions militaires.

de la République une et indivisible, nous nous adressons avec confiance aux pères du peuple qui ne connaissant que l'humanité pour guide, se complairaient sans doute à adoucir les maux où nous ont plongé l'ignorance ou le malheur.

Législateurs, si nous aimions moins notre patrie, si nous ne brûlions de verser tout notre sang pour assurer son triomphe et son bonheur, nous n'oserions point réclamer votre bienfaisance contre la sévérité des jugements portés contre nous. Mais au sang qui bouillonne dans nos veines, mais à ce sain frémissement dont nous sommes agités, à la seule idée que la République a encore des ennemis à combattre, vous ne sauriez voir en nous que des militaires dont le malheur fait tout le crime.

Nous ne chercherons cependant point à excuser nos fautes, nous semblerions peut-être vouloir surprendre votre religion, et ce seul penser nous rendroit indigne de la bienfaisance nationale; mais nous vous exposerons succinctement le cas où chacun de nous se trouve malheureusement.

L'un des deux réclamans, Antoine Joseph Laurtioz, ci-devant caporal dans la légion des Alpes où il étoit depuis vingt-deux mois, ayant servi vingt-deux ans, avec honneur, dans différents régimens, comme il ne compte pas les différens congés dont il est nanti, eut le malheur de perdre tout son butin dans la Maurienne, à la descente des Piémontais, où son corps fut renvoyé au retour de Salanche, d'où il venoit de repousser les satellites du tyran sarde. En mi-frimaire après avoir gardé sur mon corps, pendant vingt jours, une méchante chemise; n'ayant aucune ressource pour m'en procurer une autre, le régiment d'ailleurs s'en trouvant dépourvu, je pris à mon hôte une chemise grossière pour me changer, retenu dans le dessein de la lui demander, autant par une fausse honte que par l'idée de la lui rendre quand la mienne seroit blanchie. Et j'étois tellement dans l'intention de la rendre que déjà je l'avois remise à une blanchisseuse avec ordre de la porter à mon hôte, quand ce dernier me dénonça à mes supérieurs pour lui avoir pris cette chemise. Arrêté, j'avouai ce fait avec ingénuité, me reposant sur ma probité, connue de tous mes camarades et sur la circonstance où je n'avois que cédé au besoin, n'ayant jamais eu d'intention coupable... Cependant, par le jugement de la commission militaire, j'ai été condamné à dix années de fer. Sans traiter cet arrêt d'injustice, j'oserai pourtant avancer que j'ai peu mérité cette sévérité.

Le second réclamant, Pierre Luzy, ci-devant dragon dans la seconde compagnie des Allobroges, où il étoit depuis sept mois, ayant appris que sa mère étoit bien malade, craignant qu'on lui refusa la permission d'aller chez lui, s'absenta de son corps pour voler prodiguer ses secours à celle à qui il devoit la lumière. Après neuf jours d'absence, et trois jours de marche pour rejoindre mon corps, j'eus le malheur de rencontrer à St-Pierre-d'Albigni des camarades qui me dirent que j'étois perdu si je ne me rendois à mon corps. Intimidé, effrayé par ce discours, autant qu'ignorant les réglemens que j'avois déjà enfreints, je retournai tout bonnement auprès de mes parens où j'ai resté jusqu'au moment de mon arrestation. Traduit devant la commission militaire, quoique jeune et sans expérience, j'ai été condamné à cinq années de fer.

Voilà le récit aussi simple que vrai, du cas des deux réclamans. L'ignorance du dernier de nous et la pitié filiale sont tout son crime. L'autre non moins malheureux, a failli sans manquer à la probité; sa conduite toujours irréprochable en est un sûr garant, et ses longs services lui donnent quelques droits à la bienfaisance nationale.

Nous osons donc vous solliciter, citoyens législateurs, de vouloir bien rompre des chaînes que nous avons pu méritées et de rendre à la patrie deux défenseurs qui chaque jour font autant de vœux pour sa prospérité, qu'ils ont déjà montré de zèle à la défendre, et qu'ils brûlent d'en mettre pour son triomphe. Veuillez donc nous faire éprouver la clémence nationale, nous nous écrierons dans un saint enthousiasme: Vive la Liberté, Vive la République, une et indivisible». Marques de Pierre LUZY et d'Ant. Jos. LAURTIOZ.

Renvoyé au comité de la guerre par celui des pétitions (1).

VIII

[*Le cⁿ Cellard, à la Conv. Autun, 12 pluiv. II*] (2)

« Citoyens,

J'apprends seulement que tous les individus sont invités à écrire, en faveur de la liberté. Je rédige sans délai le projet joint à cette lettre. Sentant mon insuffisance, je voulois me taire. Le zèle me force à prendre la plume. Il sera mon excuse.

Je n'ai pas cru devoir adresser à d'autres cette esquisse, parce que j'ai toujours eu pour maxime que l'assemblée nationale seule doit diriger l'opinion publique pour la tranquillité intérieure, et conséquemment que toutes les opinions individuelles, doivent d'abord être soumises à son jugement; aussi depuis la révolution, lui ai-je constamment adressé les observations, qui me paroissoient utiles.

Ma façon de penser a précédé cette époque. J'ai fait imprimer en 1784 une brochure où j'ai présenté les maux causés par l'inégalité. Combien les hommes s'aimeroient, y lit-on, si le vice, le malheureux intérêt, les distinctions puérides, ne les empêchoient plus de se reconnoître pour frères, pour égaux, pour amis, etc. ».

CELLARD, un des plus sincères amis de la liberté, de l'égalité de la République, une, indivisible et populaire, détenu par erreur dans la maison d'arrest.

Adresse aux Français et à tous les peuples.

Elle sera enfin abolie la barbare coutume qui subsiste depuis tant de siècles de sacrifier des victimes humaines à l'idole de la tyrannie, à ce monstre horrible infiniment plus cruel que ceux de l'histoire. Le genre humain touche au moment d'en être délivré sans retour.

La gloire de ses libérateurs surpassera celle de Thésée, des Perses et de tous les héros en ce genre, que célébrèrent les trompettes de la renommée. Une nation, qui fut en tout le modèle des autres, le sera certainement, et à plus forte

(1) Mention marginale, datée du 6 vent. et signée Bassal.

(2) F^{17a} 1009^B, pl. 3, p. 2104.